

Service émetteur : **Délégation Départementale du Gers**
Pôle Prévention et Gestion des Alertes
Sanitaires
Unité Santé Environnement

DREAL Occitanie UID 65-32

Affaire suivie par : Emilie BONNET
Courriel : emilie.bonnet@ars.sante.fr
Téléphone : 05.62.61.55.80
Réf. Interne : EB/20. 21
Date :

A l'attention de Sophie PERALS

28 MAI 2020

Objet : Demande d'autorisation environnementale relatif au projet de Carrière de Jegun, communes de **Jegun et Lavardens (32)**
Réf ANAE : AEU_32_2019_32_Carrière de Jegun

Par courriel du 13 décembre 2019, vous m'avez consulté pour avis sur le dossier cité en objet, déposé par la SAS RESCANIERES. Mes services vous ont transmis leur avis sur ce dossier par courrier du 31 janvier 2020.

Suite à la consultation des services sur la demande d'autorisation environnementale déposée le 16 décembre 2019, le dossier a été jugé non recevable le 26 février 2020 et une demande de compléments a été adressée à l'exploitant.

Par courriel du 21 avril 2020, vous me consultez de nouveau sur les compléments produits.

L'examen des compléments apportés par le pétitionnaire appellent de ma part les observations suivantes dans le champ de la santé environnementale :

L'approvisionnement en eau potable :

Les demandes de l'ARS ont bien été prises en compte par le maitre d'ouvrage.
Le réseau d'eau potable est équipé d'un clapet anti-retour empêchant tout retour d'eau vers le réseau public. Ce dispositif est régulièrement vérifié.

Nuisances sonores :

Les demandes de l'ARS ont bien été prises en compte par le maitre d'ouvrage.
Le pétitionnaire prévoit le ré-haussement des merlons (en particulier ceux concernant les hameaux d'Enhisse qui seraient les plus concernés en phase 6) et la mise en place de nouvelles mesures pour vérifier l'efficacité du dispositif en cas de non-respect des émergences réglementaires.

Concernant le risque lié à l'ambrosie :

Les demandes de l'ARS ont bien été prises en compte par le maitre d'ouvrage.
Le pétitionnaire, après avoir pris connaissance de l'arrêté du 8 novembre 2019 relatif à la lutte contre les ambrosies, prévoit :

- un suivi du matériel et des engins, afin de prévenir la dissémination de graines (lavage des roues des engins) ;

- un inventaire des nouvelles espèces invasives et une sensibilisation du personnel par un écologue, afin d'identifier et de procéder à un arrachage immédiat des plantes qui seraient localisées.

En conclusion, au vu des enjeux pour la santé humaine identifiés dans ce projet par le pétitionnaire, j'émet **un avis favorable** sur le dossier et les compléments qui m'ont été transmis.

Pour le directeur général de l'ARS Occitanie,
et par délégation,


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Délégué Départemental Adjoint du Gers

Julien FECHEROLLE